



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2024/07/155
CONCERNANT LE DEPOT DE DEMANDE DE
RECHARGEMENT EN SABLE DE LA BAIE DE
LA FAVIERE

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

Vu la délibération n°2024/02/020 du 7 février 2024 qui annule et remplace la délibération n°2022/04/082, donnant délégation de mission complémentaires au maire ;

Vu l'article R.122-2-1 du code l'environnement, qui demande une décision administrative associée à toute demande d'examen au cas par cas ;

Vu le dossier de demande cas par cas annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT que le projet de rechargement en sable de la baie de la Favière (c.-à-d., plage de la Favière et Plage du Camp du Domaine) nécessite une demande d'examen cas par cas.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de déposer un dossier de demande cas par cas dans le cadre du projet de rechargement en sable de la baie de la Favière (c.-à-d., plage de la Favière et Plage du Camp du Domaine).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 10 juillet 2024

Le Maire,

François ARIZZI



AR Prefecture

083-218300192-20240710-202407155-AR
Reçu le 11/07/2024

AR Préfecture

Concernant le dépôt de demande de rechargement en sable de la baie de la Favière

Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20240710-202407155-AR
Numéro d'acte :	202407155
Date de décision :	10/07/2024
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)
Fichier acte :	202407155.pdf
Collectivité émettrice :	bormes-les-mimosas
Acte transmis par :	Bormes DGS

Date d'envoi de l'acte :	11/07/2024 14:09:57
Date de réception de l'AR :	11/07/2024 14:10:21



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2024/07/0156
CONCERNANT LE DEPOT DE DEMANDE DE
RECHARGEMENT EN SABLE DE LA BAIE DU GAOU

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

Vu la délibération n°2024/02/020 du 7 février 2024 qui annule et remplace la délibération n°2022/04/082, donnant délégation de mission complémentaires au maire ;

Vu l'article R.122-2-1 du code l'environnement, qui demande une décision administrative associée à toute demande d'examen au cas par cas ;

Vu le dossier de demande cas par cas annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT que le projet de rechargement en sable de la baie de Gaou (c.-à-d., plages de Gaou, Cigales et Porto Fino) nécessite une demande d'examen cas par cas.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de déposer un dossier de demande cas par cas dans le cadre du projet de rechargement en sable de la baie de Gaou (c.-à-d., plages de Gaou, Cigales et Porto Fino).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 10 juillet 2024



Le Maire,

François ARIZZI

AR Prefecture

083-218300192-20240711-202407156-AR
Reçu le 11/07/2024

AR Préfecture

Concernant le dépôt de demande de rechargement en sable de la baie du Gaou

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20240711-202407156-AR

Numéro d'acte : 202407156

Date de décision : 11/07/2024

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences
/ Autres domaines de compétences des
communes)

Fichier acte : 202407156.pdf

Collectivité émettrice : bormes-les-mimosas

Acte transmis par : Bormes DGS

Date d'envoi de l'acte : 11/07/2024 14:11:59

Date de réception de l'AR : 11/07/2024 14:12:22